

**PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE**

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement et des
Politiques de Développement Durable

**Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1IC 132
prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée par le SIETOM de Tournan en Brie
à l'effet d'être autorisé à épandre dans le département de Seine-et-Marne,
le compost de son usine de compostage située à Ozoir-la-Ferrière**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 20 mars 2009, complétée le 10 juillet 2009, par le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie à l'effet d'être autorisé à procéder à un plan d'épandage de compost dans le département de Seine-et-Marne,

Vu le rapport n° E/09-1291 du 30 septembre 2009 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 312 du 09 décembre 2009 portant enquête publique du 04 janvier 2010 au 03 février 2010 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 09 mars 2010,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France), il n'est pas possible de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R 512-26 du Code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE**Article 1er :**

En application de l'article R 512-26 du Code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande présentée le 20 mars 2009, par le SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie à l'effet d'être autorisée à à procéder à un plan d'épandage de compost dans le département de Seine-et-Marne, est prorogé de trois mois à compter du **09 juin 2010**.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

Article 3:

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Les Sous-Préfets de Torcy, Meaux et Provins,
- Les maires d'Ozoir-la-Ferrière, Andrezel, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bailly-Romainvilliers, Blandy, Brie-Comte-Robert, Cely, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Chevry-Cossigny, Combs-la-Ville, Coutevroult, Crisenoy, Evry-Gregy-sur-Yerres, Ferolles-Attilly, Fleury-en-Bière, Fouju, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, La Chapelle-Gautier, Le Chatelet-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Les Ecrennes, Lissy, Moisenay, Montereau-sur- le Jard, Perthes, Presles-en-Brie, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Méry, Servon, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Yèbles.
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie.

Fait à Melun, le 3 juin 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Colette DESPREZ

DESTINATAIRES :

- Demandeur
- Les Maires d'Ozoir-la-Ferrière, Andrezel, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bailly-Romainvilliers, Blandy, Brie-Comte-Robert, Cely, Champdeuil, Champeaux, Châtillon-la-Borde, Chevry-Cossigny, Combs-la-Ville, Coutevroult, Crisenoy, Evry-Gregy-sur-Yerres, Ferolles-Attilly, Fleury-en-Bière, Fouju, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, La Chapelle-Gautier, Le Chatelet-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, Les Ecrennes, Lissy, Moisenay, Montereau-sur- le Jard, Perthes, Presles-en-Brie, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Méry, Servon, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Yèbles,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Police de l'eau)
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Risques et nuisances)
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- SIDPC
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny